

# tri-mag

BULLETIN D'INFORMATION DU TRI SELECTIF DE LA CCCA

COMMUNAUTE  
DE COMMUNES  
DU CANTON D'ATTICHY

N°9  
Septembre 2007

Communauté de Communes  
du Canton d'Attichy  
Zone Industrielle  
60350 Attichy

Tél : 03 44 42 72 25  
Fax : 03 44 42 72 26  
E-mail : [contact@comcca.com](mailto:contact@comcca.com)  
[www.comcca.net](http://www.comcca.net)

Du nouveau  
chez les jaunes  
pour recycler  
encore plus !

## DOSSIER SPECIAL BACS JAUNES :

Encore plus de produits acceptés page 2

## DEEE :

Du nouveau à partir d'octobre 2007 page 3

## DECHETTERIE :

Passage aux horaires d'hiver page 4

## Edito



Lucien Degauchy  
Président de la CCCA

*Chère Madame  
Cher Monsieur*

C'est la fin des vacances et j'espère qu'elles ont été bonnes pour tous. Beaucoup ont profité de cette période propice au bricolage pour utiliser la déchetterie qui, elle, n'a pas connu de vacances !

Bienvenue à Laurence JAKUBOWSKI, notre nouvelle ambassadrice du tri qui vient d'être recrutée par la CCCA.

Dès la rentrée scolaire, elle proposera dans les écoles, des animations sur le thème du recyclage et de la collecte sélective des emballages ménagers :

- Animations génériques sur le recyclage : les consignes de tri.
- Animations thématiques sur l'acier, l'aluminium, le plastique, le verre, le papier-carton, les déchets verts...
- Ateliers créatifs : fabrication de papier recyclé.
- Mise à disposition d'une exposition itinérante "Le Recyclage Fantastique".

Si vous êtes intéressés par une ou plusieurs des activités proposées, n'hésitez pas à la contacter.

Merci d'avance...  
Bon courage pour la reprise...  
et ... bon tri...

Amitiés

Le Président



Pour contacter  
Mlle Laurence JAKUBOWSKI  
tél : 03 44 42 72 25, ou e-mail :  
[ambassadeur.tri@comcca.com](mailto:ambassadeur.tri@comcca.com)

DE PLUS EN PLUS DE PRODUITS  
ACCEPTES DANS VOS BACS JAUNES

# NOUVEAU

## PLASTIQUES

Les bouteilles d'huile alimentaire et flacons type ketchup ou mayonnaise sont maintenant recyclés.



## JOURNAUX, MAGAZINES, PROSPECTUS

A partir du 1<sup>er</sup> octobre, les journaux, magazines et revues peuvent être mis en vrac dans les bacs jaunes.



Toutes les bouteilles et flacons en plastique



## METAUX

Boîtes de conserve, aérosols, canettes, barquettes en aluminium (vidées)



## EMBALLAGES CARTON

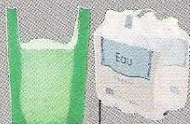
Toutes les boîtes et suremballages en carton, briques alimentaires



## LES INTERDITS



A METTRE DANS VOTRE POUBELLE HABITUELLE



Films et sacs en plastique



Flacons portant ces symboles



Pots de yaourts, de crème, de fromage, et de beurre



Barquettes et boîtes en polystyrène



Plastiques fins et moulés



Pots de fleurs en plastique

Vous avez une question ? appelez le N° vert gratuit 0800 251 545

# D3E : DU NOUVEAU A PARTIR D'OCTOBRE 2007

La déchetterie va être équipée d'une benne fermée spécifique pour la collecte des D3E.



## Gros électroménager hors froid

- Lave-vaisselle
- Cuisinière
- Four
- Four à micro-ondes
- Plaque de cuisson
- Sèche-linge
- Machine à laver
- Radiateur électrique
- Système de climatisation



## Petits appareils électriques et électroniques

- De loisirs : radio, baladeur, jouet d'enfant, caméscope, appareil photo, montre, chronomètre, unité centrale d'ordinateur, imprimante, téléphone...
- De bricolage et jardinage : perceuse, visseuse-dévisseuse, scie électrique, coupe-haie, tondeuse électrique...
- De cuisine : mixeur, robot ménager, appareil à raclette...
- D'entretien : fer à repasser, brosse à dents électrique, rasoir électrique, sèche-cheveux...



## Gros électroménager froid

- Réfrigérateur
- Congélateur



## Ecrans et moniteurs

- Ecrans de télévision
- Ecrans d'ordinateur
- Ordinateurs portables



## QU'EST-CE QU'UN DEEE OU D3E ?

Un D3E ou Déchet d'Équipement Électrique Électronique, est le déchet d'un équipement fonctionnant grâce à des courants électriques ou des champs électromagnétiques, c'est-à-dire tous les équipements fonctionnant avec une prise électrique, une pile ou un accumulateur (rechargeable).

### Pourquoi trier les D3E ?

Électroménager, télévisions, ordinateurs, équipements numériques, les appareils électriques et électroniques ont envahi notre quotidien. La course à l'évolution technologique est telle qu'une bonne partie d'entre eux devient vite obsolète.

**Résultat :** Nous produisons de plus en plus de déchets de ce type : aujourd'hui, en France, 1,7 million de tonnes par an !

Des déchets qui contiennent des composants recyclables, mais des déchets qui renferment aussi des substances toxiques avec un risque de pollution, en cas de rejet dans la nature.

Le décret du 20 juillet 2005, transposition d'une directive européenne, impose désormais la collecte sélective des DEEE en vue de leur dépollution avant recyclage et traitement.

### Comment faire au sein de la CCCA ?

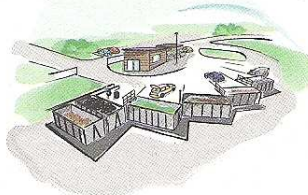
Aujourd'hui, il n'est donc plus question de se débarrasser n'importe comment des D3E !

Trois solutions s'offrent à vous :

**1** Profitez du rachat d'un appareil neuf pour rapporter votre équipement ancien équivalent au magasin revendeur. Selon la règle du 1 pour 1, le commerçant est tenu par la loi de vous reprendre votre ancien appareil. N'hésitez pas : le coût du traitement des D3E est financé par le produit d'une éco-taxe désormais intégrée dans le prix de vente des appareils neufs.

**2** Vous souhaitez tout simplement vous débarrasser d'un appareil ! Pour vous, la CCCA a mis en place un dispositif de récupération et de valorisation des D3E. Il suffit de vous rendre à la déchetterie d'Attichy pour y déposer vos déchets électroniques et électriques afin qu'ils soient recyclés et ne polluent plus l'environnement après enfouissement dans le sol.

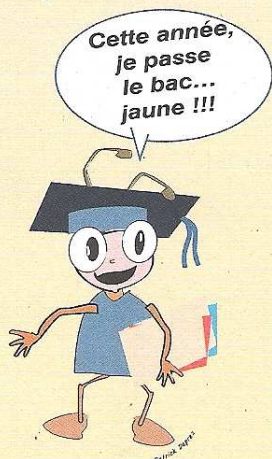
**3** Vous pouvez contacter la communauté Emmaüs qui les répare et les revend ensuite à moindre coût. Cette vente permet aux compagnons d'accueillir des hommes et des femmes sans abri et sans ressources et d'initier des projets de solidarité au niveau local, national et international.



# A vous de jouer !

## C'est la rentrée, révisiez avec Sélectine vos pictos !

Retrouvez la bonne légende pour chacun des pictogrammes.



**A** ...

Indique le paiement d'une taxe sur l'emballage pour participer au programme de revalorisation d'autres emballages.  
Il ne signifie pas que l'emballage est un matériau recyclé !

**B** ...

Signifie que l'équipement ne peut être jeté avec les ordures ménagères. Il doit être remis à un point de collecte approprié pour le traitement, la valorisation, le recyclage des DEEE ou rapporté chez un distributeur sur le principe du « 1 pour 1 gratuit ».

**C** ...

Invite à jeter les déchets dans une poubelle. Attention, si c'est une boîte en aluminium ou une bouteille en plastique, elle se recycle et va dans un bac jaune.

**D** ...

Indique que le produit est recyclable, sans indication du genre de matériau utilisé.

Solutions : 1-D, 2-C, 3-A, 4-B

## Attention : à partir du 1<sup>er</sup> octobre, à la déchetterie, passage aux horaires d'hiver

	Horaires d'hiver du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mars	Horaires d'été du 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre
Lundi, mercredi, jeudi, vendredi :	10h-12h / 14h-17h	9h-12h / 15h-19h
Samedi :	10h-12h / 14h-19h	9h-12h / 14h-19h
Dimanche :	10h-13h	9h-13h

Rappel : la déchetterie est fermée le mardi et les jours fériés.

### Important :

Veuillez noter que dorénavant, si votre jour de ramassage tombe **un jour férié**, la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif se fera **le lendemain**.



## Plus vous trie, plus vous économisez !

**Les déchets recyclables**, tels que les canettes de boisson en aluminium, boîtes de conserve, bouteilles en plastique, limitent les dépenses pour les collectivités et donc, pour les administrés.

- Les déchets recyclables ont un coût car ils doivent être transportés et traités en centre de tri, mais ils génèrent également des recettes. Ils sont, en effet, revendus à des industries (qui les intègrent dans leur chaîne de fabrication).
- Rappelons qu'en 2006, **633 tonnes** d'emballages ont été collectés grâce à la mise en place du tri sélectif, et que l'on a noté une progression de **+ de 20 %** sur 4 ans.

### Continuons nos efforts et maîtrisons nos dépenses !

**Les autres déchets** (ceux de la poubelle habituelle) sont traités dans un centre d'enfouissement technique. Ce traitement pèse très lourd sur la facture. Le tonnage ramassé d'ordures ménagères a baissé de près de **20 %** depuis 2001.

Les habitants du Canton d'Attichy, avec une population de 15 942 habitants, produisent 4 180 tonnes d'ordures ménagères, soit **262 Kg par an et par habitant**.

En France, la production de déchets ménagers ne cesse d'augmenter. Au cours des trente dernières années, elle a été multipliée par 2 pour atteindre en moyenne **360 kg par an et par habitant**.

tri-mag

Bulletin d'information  
du tri sélectif de la CCCA :  
Zone Industrielle - 60350 Attichy  
Tél : 03 44 42 72 25  
Fax : 03 44 42 72 26  
E-mail : contact@comcca.com  
www.comcca.net

Rédacteur en chef :  
Jean-Claude NAUDIN  
  
Comité de rédaction :  
Geneviève ONASCH  
Laurence JAKUBOWSKI

Conception et réalisation :  
L'Agence MP  
RCS Compiègne B 331 944 512  
Tél . 03 44 86 26 60

ECO  
EMBALLAGES

ADEME

